



Rétablissement, remboursements et refus

Temporaire Manuvie à émission rapide (TER Manuvie)

Rétablissement

Vous ne pouvez rétablir un contrat TER Manuvie que lorsque le contrat initial a été régularisé. Le processus automatisé relatif au dépôt initial prendra jusqu'à cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le contrat est approuvé.

Une fois cette étape franchie, le contrat sera en règle et le coordonnateur de dossiers pourra émettre une demande de rétablissement suivant vos instructions.

Le contrat rétabli, qui contiendra la **Liste de contrôle – Remise du contrat**, vous sera envoyé, puisque vous êtes le conseiller. Vous pourrez ainsi remettre en personne le contrat à votre client et passer en revue avec lui les différentes sections. Vous recevrez dans votre corbeille sécurisée d'Infoparc une copie du **sommaire du produit et des tables de primes** ainsi que la **Liste de contrôle – Remise du contrat**.

Remboursements

Toute prime payée en trop résultant du rétablissement du contrat sera déposée électroniquement sur le compte du client selon les renseignements bancaires fournis dans la proposition. Prévoyez un délai de un à trois jours ouvrables pour que les fonds soient déposés dans le compte du client.

Refus

Si un refus est signifié à l'égard de **tous** les produits de Manuvie, vous recevrez un avis au moyen des **Notifications des Affaires nouvelles** et le dossier du contrat Temporaire Manuvie à émission rapide sera fermé. Une lettre l'informant de cette décision sera envoyée au client.

Par contre, si la décision de refuser le contrat permet de présenter une proposition pour un autre contrat de Manuvie **sous réserve d'une tarification complète**, votre coordonnateur de dossiers communiquera avec vous pour que vous demandiez au client s'il désire exercer cette option.

Dans la section **Consentement** de la proposition Temporaire Manuvie à émission rapide, si le client a autorisé Manuvie à utiliser les renseignements fournis dans la proposition au cas où celle-ci serait refusée :

1. Informez votre coordonnateur de dossiers que votre client aimerait souscrire un autre produit de Manuvie.
2. Les renseignements seront entrés dans la Proposition électronique pour vous, et le client devra se soumettre à un entretien téléphonique.

Si le client **n'a pas** autorisé Manuvie à utiliser les renseignements fournis dans la proposition Temporaire Manuvie à émission rapide :

- **Remplissez et envoyez** une nouvelle proposition papier, soit la *Proposition d'assurance vie, invalidité et maladies graves (NN7000)*,
ou
- **Soumettez** une nouvelle proposition au moyen de la *Proposition électronique*.

Astuces

La demande de rétablissement du contrat ne peut pas couvrir une augmentation de couverture. Pour augmenter sa couverture, le client doit présenter une autre proposition d'assurance Temporaire Manuvie à émission rapide. Le capital assuré de chaque contrat doit respecter les montants minimum et maximum indiqués dans le guide du produit.

Pour éviter de nouveaux retards ou une perte de temps pour vous et le client, encouragez celui-ci à choisir, dans la section **Consentement** de la proposition, l'option autorisant Manuvie à utiliser les renseignements fournis dans la proposition en cas de refus du contrat.

En cas de refus de votre proposition d'assurance Temporaire Manuvie à émission rapide

Si nous refusons votre proposition d'assurance Temporaire Manuvie à émission rapide, nous souhaiterions avoir la possibilité de vous offrir d'autres produits d'assurance pour lesquels ce qui suit pourrait être requis :

- un entretien téléphonique,
- divers questionnaires,
- des exigences de tarification (telles que la collecte et l'analyse de sang ou d'urine),
- la collecte d'autres renseignements pouvant nous aider à évaluer la proposition et à établir et à administrer votre contrat.

J'autorise Manuvie à utiliser la présente proposition d'assurance Temporaire Manuvie à émission rapide pour m'offrir d'autres produits d'assurance si cette proposition est refusée.

Je n'autorise pas Manuvie à utiliser la présente proposition d'assurance Temporaire Manuvie à émission rapide pour m'offrir d'autres produits d'assurance si cette proposition est refusée.